

La Présidente

ARRETE

portant délégation partielle de fonction

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction à Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente, délégation partielle de fonction est donnée comme suit pour les affaires relevant de son ressort :

- du 14 au 21 juillet 2023 inclus, à Madame Jeanne BARSEGHIAN, vice-présidente,
- du 22 juillet au 1^{er} août 2023 inclus, à Madame Fabienne BAAS, vice-présidente,

Du 21 au 27 août 2023 inclus, la délégation de Mme Danielle DAMBACH, vice-présidente, sera exercée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le - 4 JUIL. 2023

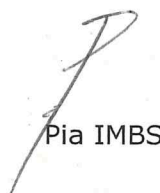
Transmis en préfecture le : - 4 JUIL. 2023

Publié à compter du : - 4 JUIL. 2023

Notifié le : - 4 JUIL. 2023

Certifié exécutoire le : - 4 JUIL. 2023

(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)


Pia IMBS



La Présidente


Pia IMBS

Secrétariat général – service des assemblées